



CONVENTION DE FORMATION
07.2026.5994
Article L.6353-2 et R 6353-1 du code du travail

Entre les soussignés,

L'organisme de formation FORMEXPERT enregistré sous le N° 54860138486 auprès du préfet de la région 86 - Siret 803 104 181 00018 - code APE 85.59A, 42 RUE DU PLANTY 86180 BUXEROLLES, représenté par **Stephane AUGEREAU** son Directeur.

Dit le Prestataire, d'une part, et

La société GROUPE LIP Agence Interim, 16 18 BOULEVARD DU GRAND CERF - 86068 POITIERS

Dit le bénéficiaire, d'autre part

Est conclue la convention suivante, en application des articles L 6313-1 à L 6313-11 et L 6353-1 du code du travail, (Partie VI du Code du travail) portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : OBJET

Le Prestataire s'engage à dispenser les formations suivantes :
Formation **Préparation à Habilitation électrique BR-B1V-B2V-BC-H1V-H2V-HC**, au profit de **GUERIN Mathis** de l'entreprise **GROUPE LIP Agence Interim**.
Cette formation est ouverte à un groupe de 1 personnes maximum.

Article 2 : LIEU - DUREE - HORAIRE DES FORMATIONS

La formation se déroulera **FFB de la Vienne 26 Salvador Allende 86000 POITIERS**.
Formation " **Préparation à Habilitation électrique BR-B1V-B2V-BC-H1V-H2V-HC** "
Durée de 28 heure(s)
Le Lundi 20 juillet de 08h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30
Le Mardi 21 juillet de 08h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30
Le Mercredi 22 juillet de 08h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30
Le Jeudi 23 juillet de 08h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30.

Article 3 : CONTENUS ET OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le contenu figure sur la fiche descriptive de formation jointe.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

Le Prestataire s'engage à dispenser le programme prévu, à respecter le planning établi, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de cette formation.
La société **GROUPE LIP Agence Interim** s'engage à mettre tout en œuvre pour libérer ses personnels aux dates définies. En cas de problèmes majeurs rencontrés qui empêcheraient ses personnels de mener à bien les termes de cette convention, Ils s'engagent à en faire état au Prestataire dès que possible.



Sécurité
AUDIT & FORMATION



Article 5 : RESULTATS VALIDATION et SUIVI DE L'ACTION

A l'issue de la formation, après évaluation permanente et dans le cadre de mises en situation pratique, le centre délivrera une attestation de formation.

Les feuilles de présence émargées par le stagiaire et le formateur justifieront de la réalisation de la prestation.

Article 6 : COUT DE LA PRESTATION

Conformément au devis, le tarif de cette formation (qui couvre l'intégralité des frais engagés) est de 680,00 € Net. 10 % de cette somme seront versés à la signature de la présente.

☐ La facture sera à adresser à l'entreprise.

☐ La facture sera à adresser à l'OPCO* (nom de l'OPCO).

**(Sous réserve de la réception de la prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation)*

Article 7 : DEDOMMAGEMENT- REPARATION OU DEDIT

En contrepartie de cette formation le bénéficiaire, s'engage à verser la somme ci-dessus.

En cas de suspension (par le stagiaire ou l'entreprise bénéficiaire) en cours de formation, la facturation se fera au prorata du temps passé.

Au vu de la législation en vigueur, le Prestataire s'octroie le droit de réclamer 50% du coût total à titre de dédit, en cas de renoncement de l'entreprise bénéficiaire 8 jours avant le début de la formation. Et 100% du coût total dans le cas d'une annulation 48h avant la formation (conformément au CGV).

Article 8 : NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION :

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 9 : LITIGES

En cas de non-respect des règlements, le Prestataire s'octroie le droit d'engager des poursuites

Pour La Sté **GROUPE LIP Agence Interim**
Signature du client

Pour la SARL FORMEXPERT
M. AUGEREAU Stephane
Signature

